

COMPANY SUCCESS STORY AWARD 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS ET ORGANISATION

ARTICLE 1 – PRINCIPE DES AWARDS

À l'occasion de la septième édition des explort Awards, qui se tiendra à l'Acte 3 à Braine l'Alleud, le jeudi 18 décembre 2025, explort souhaite mettre en avant les « success stories » de l'année et des années précédentes tout en permettant aux anciens stagiaires de commencer à développer leur réseau professionnel.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS ET NOMENCLATURE

La participation est ouverte à tous les anciens stagiaires (alumni) et entreprises (un représentant par entreprise) ayant participé et achevé le programme explort au cours des 3 dernières années. Ils concourront dans la catégorie COMPANY'S SUCCESS STORY AWARD. Tout alumni ayant déjà obtenu un explort Award ne peut candidater à nouveau.

Les candidatures seront proposées directement par les alumni.

ARTICLE 3 – DISTINCTIONS

Chacun des participants (alumni & entreprise) recevra respectivement un prix dans la catégorie citée au préalable.

Le jury pourra décider de ne pas attribuer de prix si les candidatures sont jugées insatisfaisantes pour cette catégorie.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants seront pris en compte:

1. Le caractère unique : grâce à explort, le stagiaire a permis à l'entreprise d'atteindre des objectifs qu'elle n'espérait pas.
2. Le caractère qualitatif : le travail d'un stagiaire a permis à l'entreprise de produire des résultats de missions dépassant les attentes de départ (l'ouverture d'un bureau de représentation, la signature d'un contrat de distribution...).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à se présenter aux Awards, les stagiaires doivent être revenus de mission à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 octobre 2025 sauf cas particulier apprécié par les membres du Jury.

Une présélection est opérée afin d'éliminer les candidatures qui ne correspondent pas aux critères d'admission.

ARTICLE 6 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir, dans les délais prévus, à explort :

- Le dossier d'inscription se trouvant sur le site internet www.explortawards.be
- Les pièces à joindre au dossier, demandées dans ce formulaire notamment une vidéo de pitch de 1 minute sur la mission, mettant en avant l'entreprise et le rôle de l'alumni.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent remplir et valider définitivement leur candidature en ligne avant le dimanche 30 novembre 2025 à 23h59.

Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

ARTICLE 7 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le dossier de la compétition.

ARTICLE 8 – PRÉSÉLECTION

Une première présélection sera faite parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (stagiaire rentré après la date mentionnée dans l'article 6, dossier hors du champ des Awards, dossier incomplet, ...). La présélection sera validée par l'ensemble des membres du Jury.

ARTICLE 9 – JURY

Un dossier complet est constitué comprenant tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le dossier de participation complété par le candidat et la vidéo de pitch mentionnée à l'article 6.

Les dossiers seront examinés par un jury composé de représentants de la Région wallonne, du Forem, d'experts et de professionnels du commerce international et de la communication. Les membres du jury jugent les candidats d'après les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

Chaque candidat pourra être auditionné par vidéoconférence le mercredi 3 décembre 2025. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Chaque membre du jury attribue une note à chaque candidat en fonction de critères définis dans l'article 4. Les membres du jury se réunissent pour délibérer et opérer la sélection finale et la désignation des lauréats.

ARTICLE 10 – DÉFENSE DE LA CANDIDATURE

Lors de la cérémonie des explort Awards, les lauréats (l'ancien stagiaire et un représentant de l'entreprise) sont invités à venir présenter un pitch dont le contenu présentera :

- L'entreprise (de façon simple et rapide)
- Quel était l'objectif de la mission ?
- Quels en sont les résultats et en quoi cela constitue un succès ?
- Un call to action (par exemple, les suite à donner à la mission explort ou une invitation à attirer de nouveaux candidats explort vers l'entreprise)

Ce pitch devra durer 2 minute. Le pitch devra être illustré par un seul slide PowerPoint sans animation à envoyer au plus tard le lundi 15 décembre à j.pierre@awex.be.

Un vote du public en direct départagera les lauréats.

ARTICLE 11 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après dépouillement des votes du public, les résultats seront annoncés le soir de la cérémonie de remise des explort Awards et des certificats aux stagiaires. Les lauréats recevront un trophée et un cadeau. Chaque candidat inscrit s'engage à être disponible et présent le 20 décembre 2024 de 18h45 à 21h30 à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations communiquées au Jury resteront confidentielles. Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus de respecter le secret professionnel.

Néanmoins, les noms des lauréats feront l'objet après la soirée d'une communication spéciale sur le site internet et les réseaux sociaux d'explort, auprès de la presse et des professionnels. Par ailleurs, les interventions des lauréats seront filmées et seront réutilisées par la suite à des fins de promotion du programme explort et des explort Awards, via les différents canaux de communication susmentionnés.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ces Trophées devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie dans laquelle le prix a été décerné.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au explort Awards suppose une acceptation totale de toutes les clauses du règlement.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

Les lauréats autorisent les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liée à explort, leur nom et prénom, les coordonnées de l'entreprise, la description qu'ils auront fournie de leurs candidatures, la captation vidéo de la cérémonie des Awards, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.